



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFET DE L'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté interdépartemental 2014/DRCL/BCCCL/28

portant retrait de la commune de Bouillancy du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq et réduction du périmètre du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1925, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouillancy en date du 21 novembre 2013 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq en date du 3 décembre 2013 approuvant le retrait de la commune de Bouillancy ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical, de la commune de Bouillancy et du comité syndical du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne sur les conditions de retrait ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Armentières en Brie en date du 1^{er} mars 2014
- Barcy en date du 30 janvier 2014
- Chambry en date du 20 décembre 2013
- Cocherel en date du 29 novembre 2013
- Congis-sur-Thérouanne en date du 10 février 2014
- Dhuisy en date du 20 décembre 2013
- Douy-la-Ramée en date du 21 janvier 2014

- Etrepilly en date du 12 février 2014
 - Germigny l'Evêque en date du 22 janvier 2014
 - Germigny Sous Coulombs en date du 28 janvier 2014
 - Isles les Meldeuses en date du 17 décembre 2013
 - Jaignes en date du 21 février 2014
 - Lizy-sur-Ourcq en date du 12 décembre 2013
 - Marcilly en date du 12 décembre 2013
 - Mary-sur-Marne en date du 12 décembre 2013
 - May en Multien en date du 27 février 2014
 - Ocquerre en date du 19 décembre 2013
 - Puisieux en date du 18 décembre 2013
 - Tancrou en date du 26 février 2014
 - Trocy en Multien en date du 11 décembre 2013
 - Varreddes en date du 10 décembre 2013
 - Vendrest en date du 16 décembre 2013
 - Vincly Manœuvre en date du 28 janvier 2014
- approuvant le retrait de la commune de Bouillancy

Considérant que les conseils municipaux des communes de Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Le Plessis Placy n'ont pas émis d'avis sur le retrait de la commune dans le délai imparti de trois mois et qu'ainsi leur avis est réputé défavorable ;

Considérant que lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L 5211-19 sont atteintes ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfetures de Seine-et-Marne et de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Bouillancy est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq.

Article 2 : Le retrait entraîne réduction du périmètre du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Article 3 : Aucune condition financière n'est liée au retrait de la commune de Bouillancy.

Article 4 :
- Messieurs les Secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne et de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant modification du périmètre de secteurs locaux
d'énergie et autorisant l'adhésion de la commune de Bouillancy
au syndicat d'énergie de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) ;

Vu la délibération du 21 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Bouillancy a sollicité l'adhésion de la commune audit syndicat ;

Vu les délibérations du 12 décembre 2013 par lesquelles le comité syndical du SE 60 a proposé de modifier le périmètre de six secteurs locaux d'énergie appelés à élire leurs représentants au sein du comité syndical et a approuvé l'adhésion de la commune de Bouillancy et son intégration au secteur local d'énergie de Betz ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Acy-en-Multien (12/02/2014), Abancourt (13/02/2014), Abbecourt (04/02/2014), Airion (26/02/2014), Andeville (13/02/2014), Apremont (11/03/2014), Baboeuf (06/03/2014), Bailleval (18/02/2014), Balagny-sur-Thérain (28/02/2014), Beaudéduit (18/02/2014), Béhéricourt (13/03/2014), Bertheourt (14/01/2014), Bitry (11/03/2014), Blargies (17/02/2014), Blicourt (31/01/2014), Bonlier (18/02/2014), Bonneuil-les-Eaux (18/02/2014), Bonnières (24/01/2014), Bonvillers (10/03/2014), Bornel (27/02/2014), Bouconvillers (30/01/2014), Boutavent-la-Grange (21/02/2014), Breuil-le-Vert (18/02/2014), Brombos (13/02/2014), Broquiers (19/12/2013), Bucamps (14/03/2014), Buicourt (14/02/2014), Bury (13/02/2014), Cauvigny (11/02/2014), Chambors (07/02/2014), Chaumont-en-Vexin (06/02/2014), Choqueuse-les-Bénards (01/03/2014), Compiègne (07/02/2014), Corbeil-Cerf (06/03/2014), Coye-la-Forêt (20/02/2014), Crèvecœur-le-Grand (22/01/2014), Croissy-sur-Celle, Croutoy (14/03/2014), Cuts (10/01/2014), Domeliers (13/02/2014), Enencourt-Léage (15/02/2014), Enencourt-le-Sec (24/01/2014), Ermenonville (21/02/2014), Escames (26/02/2014), Essuiles-Saint-Rimault (12/03/2014), Fay-les Etangs (11/03/2014), Fleury (12/02/2014), Fontaine-Châalis (27/01/2014), Formerie (11/03/2014), Fosseuse (21/02/2014), Foulangues (26/02/2014), Fouquerolles (03/03/2014), Froissy (07/02/2014), Gaudechart (03/03/2014), Gerberoy (07/02/2014), Giatigny (07/02/2014),

- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
 - Monsieur le Président du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne
- sont chargés de l'exécution chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général
 - Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux
 - Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de Seine-et-Marne et de l'Oise
 - Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Oise

Fait à Melun, le 28 MARS 2014

Le Préfet de l'Oise
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien MARION

La Préfète de Seine-et-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge COUTEYRON

NR : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Goincourt (13/02/2014), Grandru (13/02/2014), Halloy (04/02/2014), Hanvoile (18/03/2014), Hardivillers (20/02/2014), Haucourt (17/02/2014), Haudivillers (21/02/2014), Hautefontaine (13/02/2014), Hécourt (28/02/2014), Heilles (27/01/2014), Ivry-le-Temple (20/02/2014), Lachapelle-aux-Pots (20/02/2014), la Chapelle-en-Serval (31/01/2014), Lachapelle-Saint-Pierre (06/02/2014), Lafraye (07/02/2014), Lagny-le-Sec (01/02/2014), Laigneville (28/02/2014), Lamorlay (09/10/2013), la Landelle (27/02/2014), la Neuville-d'Aumont (24/01/2014), la Neuville-en-Hez (12/03/2014), la Neuville-Garnier (28/01/2014), la Neuville-Saint-Pierre (27/02/2014), Lannoy-Cuillère (13/02/2014), Lavilletterre (06/01/2014), le Fay-Saint-Quentin (24/01/2014), le Gallet (26/02/2014), le Mesnil-en-Thelle (18/02/2014), le Mesnil-sur-Bulles (04/03/2014), le Quesnel-Aubry (18/02/2014), le Saulchoy (27/02/2014), le Vaumain (10/01/2014), le Vauroux (17/02/2014), Liancourt (17/03/2014), Loconville (17/02/2014), Loueuse (25/02/2014), Luchy (07/03/2014), Martincourt (05/03/2014), Maysel (22/01/2014), Maisoncelle-Saint-Pierre (28/02/2014), Mello (18/03/2014), Milly-sur-Thérain (03/01/2014), Moliens (24/02/2014), Mondescourt (18/02/2014), Montagny-Sainte-Félicité (21/02/2014), Montjavoult (24/02/2014), Montreuil-sur-Brèche (06/02/2014), Montreuil-sur-Thérain (11/02/2014), Morlincourt (21/02/2014), Morvillers (17/01/2014), Neuilly-en-Thelle (03/03/2014), Oignes (28/02/2014), Omécourt (07/02/2014), Ons-en-Bray (15/02/2014), Oudeuil (28/02/2014), Oursel-Maison (31/01/2014), Pierrefitte-en-Beauvaisis (11/03/2014), Pimprez (24/02/2014), Pisseleu-aux-Bois (04/02/2014), Plainval (14/03/2014), Plainville (18/03/2014), Ponchon (06/02/2014), Pontarmé (18/02/2014), Pont-l'Evêque (14/03/2014), Puisieux-en-Bray (01/02/2014), Puits-la-Vallée (12/02/2014), Rantigny (19/02/2014), Rémérangle (12/03/2014), Ressons-l'Abbaye (29/01/2014), Romescamps (24/02/2014), Rotangy (20/02/2014), Rotherois (06/02/2014), Roy-Boissy (17/02/2014), Saint-André-Farivillers (13/03/2014), Saint-Crépin-aux-Bois (07/03/2014), Saint-Deniscount (14/02/2014), Sainte-Geneviève (25/02/2014), Saint-Germain-la-Poterie (17/02/2014), Saint-Omer-en-Chaussée (22/01/2014), Saint-Paul (20/02/2014), Saint-Pierre-ès-Champs (03/03/2014), Saint-Pierre-les-Bitry (31/01/2014), Saint-Sulpice (14/01/2014), Salency (25/02/2014), Sempigny (18/02/2014), Senantes (07/02/2014), Songeons (14/01/2014), Therdonne (13/02/2014), Thérines (08/02/2014), Thibivillers (11/03/2014), Thiers-sur-Thève (06/02/2014), Thiculoy-Saint-Antoine (20/02/2014), Thury-sous-Clermont (11/03/2014), Tracy-le-Mont (24/01/2014), Trie-Château (13/03/2014), Trosly-Breuil (14/02/2014), Villembray (17/01 et 07/03/2014), Villers-Saint-Genest (08/01/2014), Villers-Saint-Paul (24/02/2014), Villers-sur-Auchy (22/02/2014), Villers-sur-Bonnières (12/03/2014), Vineuil-Saint-Firmin (22/02/2014), Wambes (20/02/2014) et Wavignies (10/03/2014) approuvant les modifications de périmètre des secteurs locaux d'énergie proposées et l'adhésion de Bouillancy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de communes de Fontenay-Torcy (17/01/2014), Frocourt (14/01/2014), Hétoimesnil (17/02/2014), Monneville (16/01/2014) et Plailly (16/01/2014) approuvant l'adhésion de Bouillancy ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lihus (07/02/2014) approuvant les modifications de périmètre du secteur local d'énergie de Marseille/Songeons et l'adhésion de Bouillancy ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Félix (25/01/2014) approuvant les modifications de périmètre de cinq secteurs locaux d'énergie sur six proposés et l'adhésion de Bouillancy ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le périmètre des secteurs d'énergie de Marseille/Songeons, de Breteuil, de Saint-Just-Vallée de l'Arré, de Beauvais Nord, de Noyon et d'Attichy-Pierrefonds appelés à élire les représentants de communes au sein du comité syndical du syndicat d'énergie de l'Oise est modifié ainsi qu'il suit :

SLE de MARSEILLE /SONGEONS	Ancien SIER de Marseille/Songeons + 5 communes	Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Fouquencies, Milly-sur-Thérain et Saint-Omer-en-Chaussée
SLE de BRETEUIL	Ancien SIER de Breteuil + 1 commune	Breteuil
SLE de ST JUST-Vallée de l'Arré	Ancien SIER de Saint-Rémy-en-l'Eau + 4 communes	Essuilles-Saint-Rimault, Mesnil-sur-Bulles, Fournival et Saint-Just-en-Chaussée
SLE de BEAUVAIS NORD	Ancien SIER de Beauvais-Nord + 3 Communes	Froissy, Noyers-Saint-Martin et Montreuil-sur-Brèche
SLE de NOYON	Ancien SIER de l'Est de Noyon + 9 Communes	Pont-l'Evêque, Sempigny, Cuts, Brétigny, Appilly, Baboeuf, Mondescourt, Grandru et Morlincourt
SLE D'ATTICHY-PIERREFONDS	Ancien SIER de PIERREFONDS + 12 Communes	Tracy-le-Mont, Saint-Crépin-aux-Bois, Attichy, Saint-Pierre-les-Bitry, Jaulzy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Trosly-Breuil, Couloisy, Bitry, Berneuil-sur-Aisne et Pierrefonds

ARTICLE 2 : est autorisée l'adhésion de la commune de Bouillancy au syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60).

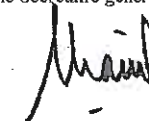
Cette commune sera intégrée au secteur local d'énergie de Betz.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du syndicat d'énergie de l'Oise et les maires des communes intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Département de l'Oise - Route Nationale 31 - Travaux de remise en état de la station service AS24 -
Fermeture du sens de circulation Beauvais-Compiègne du PR 76+368 au PR 77+150 - Neutralisation d'une
voie de circulation sur trais.

Arrêté n° T 14 - 63 O

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le décret 2010-148 du 18 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés
subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des
Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes
Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire)
approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 11 décembre 2013 de Mme. la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
fixant le calendrier 2014 des jours « Hors chantier »,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le rapport en date du 23 mars 2014 par lequel M. le Responsable du District de Laon de la Direction
interdépartementale des Routes (DIR) Nord fait connaître qu'en raison des travaux de remise en état de la station
service AS24, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, du PR 75+850 au PR 77+800, dans les
deux sens de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'avis du Commandant de la brigade de gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Oise,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Vu l'information à M. le Responsable des Transports Scolaires de l'Oise,

Vu l'information à M. le Chef de la division transports du CRICR Nord,

Vu l'information à M. le Maire de la commune de Canty,

Vu l'information à M. le Maire de la commune de Jaux,

Vu l'information à M. le Maire de la commune de Jonquières,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier «non courant» au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la remise en état de la station service AS24 à Jonquières, des restrictions de circulation sont
appliquées sur la Route Nationale 31 du PR 75+850 au PR 77+800 dans les 2 sens de circulation le jeudi 03 avril
2014 de jour de 4h00 à 18h00.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées à chaque sens de circulation.

Les horaires définis dans le présent arrêté comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Dans le sens Beauvais/Compiègne :

- la vitesse est limitée à 70km/h du PR 76+268 au PR 77+200,
- La circulation du sens Beauvais-Compiègne est déviée sur la voie rapide normalement affectée au sens
Compiègne-Beauvais depuis le PR 76+368 jusqu'au PR 77+150.
- Au retour du dévolement, la circulation est dirigée à partir du PR 77+150 sur la voie normalement affectée au
sens de circulation Beauvais-Compiègne.
- La voie de circulation est fermée à la circulation du PR 76+368 au PR 77+150.

Un accès chantier sera aménagé au PR 76+588, la sortie s'effectuera au PR 76+810. Il sera interdit à tout véhicule
autre que les véhicules de chantier d'utiliser cet accès. Les véhicules provenant du chantier devront céder le
passage au usager circulant sur la RN 31.

Dans le sens Compiègne/Beauvais :

- les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 77+800 au PR 75+950,
- la vitesse est limitée à 70km/h du PR 77+700 au PR 77+600,
- la vitesse est limitée à 50km/h du PR 77+600 au PR 77+380,
- la vitesse est limitée à 70km/h du PR 77+350 au PR 75+950,
- la branche entrante gauche du giratoire est neutralisée du PR 77+600 au PR 77+500,
- la voie rapide est neutralisée, de la branche sortante du giratoire jusqu'au PR 75+900,
- La circulation s'effectue sur la branche entrante droite du giratoire du PR 77+600 au PR 77+500 et sur la
voie lente normalement affectée à ce sens de circulation du début de la voie sortante du giratoire au PR
75+950.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié,
et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront
assurées par l'entreprise AXIMUM.

Le gestionnaire de la voie est le District de Laon, CEI de Clermont de la DIR Nord.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Mme le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est - DIR NORD,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Ploardie,
M. le Responsable du District de Laon - DIR NORD,
M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise,
M. le Responsable du SAMU de l'Oise,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. Nord,
M. le Maire de Carly,
M. le Maire de Jaux,
M. le Maire de Jonquières.

Laon, le 27 MARS 2014
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,
Pour le Directeur et par subdélégation
Le chef du District de Laon


Olivier NOUHEN



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'Appui Technique, de la Sécurité et des Crises

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale n° 2
au droit de la bretelle RN 2/RD 84.

Commune de Lagny-le-Sec

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2014 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 11 décembre 2013 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier 2014 des jours "hors chantiers",

Vu la demande du 18 mars 2014 par laquelle le CEI de Villeparisis fait connaître que la réalisation des travaux de remise en état de la caténaire par l'entreprise SNCF au droit du passage à niveau n° 29, sur la commune de Lagny-le-Sec, entraînera des restrictions de circulation sur la bretelle de la RN 2 en direction de la RD 84 (commune de Lagny-le-Sec), dans la période comprise entre le 31 mars et le 3 avril 2014 inclus, de 23h00 à 4h30,

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 de Mme le Maire de Lagny-le-Sec,

Vu l'avis de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu l'avis du chef de centre de secours de Nanteuil-le-Haudouin,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier «non courant» au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans la période du 31 mars au 3 avril 2014 inclus, de 23h00 à 4h30, sur le territoire de la commune de Lagny-le-Sec, la circulation sur la RN 2 en direction de la RD 84 est réglementée.

Article 2

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux seront à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Ager Est UER de Champigny, CEI de Villeparisis.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- La circulation entre la bretelle de la RN 2 et la RD 84 est interdite.
- Les accès entre la RD 84 et le giratoire dit de la bonne rencontre seront fermés à la circulation et les déviations mises en place passeront par les voiries communales :

Sur la commune de Lagny-le-Sec

RN 2 vers Lagny-le-Sec par la RN 330 (Sortie de la RN 2 par la RN 330)

- La jonction depuis le giratoire de la bonne rencontre vers EVE par la RD 84.

RN330 vers Senlis (demi-tour giratoire N330/contournement d'Ermenonville).

- La jonction d'EVE vers Lagny-le-Sec

Déviations par :

EVE vers RN 330

RN 330 en direction de Meaux

Fin de déviation au giratoire de la bonne rencontre.

Ces restrictions s'appliqueront de nuit de 23h00 à 4h30.

Article 7

M. le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au(x) :

- Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

- Sous-Préfet de Senlis

- Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

- Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est

- Responsable du District de Laon

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise

- Président du Conseil général de l'Oise - Direction de la voirie départementale

- Commandant du Groupement de gendarmerie de Beauvais

- Commandant de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin

- Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise

- Responsable du SAMU de l'Oise

- Présidents des Syndicats de Transporteurs

- Co-Directeurs du CRICR Nord
- Commandant de gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Maire de la commune de Lagny-le-Sec

Fait à BEAUVAIS, le 28 mars 2014

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
Le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE



Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée »

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 et L.411-2, R.411-10 ;
 - Vu** la loi sur le développement des territoires ruraux : dispositions relatives à la chasse ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 17 décembre 2009 ;
 - Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2012 ;
 - Vu** la délégation de signature du 23 octobre 2013 donnée à Jean François TURBIL ;
 - Vu** la demande formulée lors de la CDCFS du 7 mai 2013 ;
 - Vu** la consultation du public du 23 janvier au 12 février 2014 ;
 - Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 3 juillet 2013 ;
 - Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 30 janvier 2014 ;
- Considérant** que les sangliers sont présents de façon significative et classés « nuisible » dans le département ;
- Considérant** que le sanglier occasionne des dégâts importants aux cultures agricoles ;
- Considérant** la nécessité de prévenir les dégâts et protéger les cultures des semis jusqu'au stade végétatif « laiteux » ;
- Considérant** que les opérations d'effarouchement constituent une mode de prévention des dégâts ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les personnes ci-dessous désignées, sont autorisées à rechercher le gibier, à l'aide de sources lumineuses mobiles, dans le cadre d'actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée » :

Pour l'unité de gestion 1 :

- Laurent GRAVET (Escles Saint Pierre)
- Alain CAMPION (Saint Deniscourt)

- 13 -

- 14 -

Pour l'unité de gestion 2 :

- Martial BLANCART (Sommereux)
- Michel COUVREUR (Catheux)

Pour l'unité de gestion 4 :

- Sébastien PRINS (Saint Germain la Poterie)

Pour l'unité de gestion 5 :

- François VERVAEKE (Saint Pierre es Champs)

Pour l'unité de gestion 6 :

- Régis TACK (Villotran)
- Thierry FRAITURE (Saint Léger en Bray)

Pour l'unité de gestion 7 :

- Xavier DUPUY (Tourly)
- Olivier CRECY (Lavilletterte)
- Vincent GAUTHIER (Montjavoult)

Pour l'unité de gestion 12 :

- Jean Jacques FAUVAUX (Boran sur Oise)
- Luc IGUENANE (Boran sur Oise)

Pour l'unité de gestion 13 :

- Yves BOLLE (Cambronne les Clermont)
- Philippe BUDIN (Blaincourt les Précy)

Pour l'unité de gestion 14 :

- Didier FARCE (Verderonne)
- Alain GODART (Les Ageux)
- Jérôme GODART (Les Ageux)
- Alfred PAUL (Sacy le Grand)
- Gérard PAUL (Sacy le Grand)

Pour l'unité de gestion 15 :

- Didier VANDIERENDONCK (Gouvieux)
- Bruno VERSAVEL (Gouvieux)
- Benoît DHILLY (Senlis)
- Jérôme LIENARD (Verneuil en Halatte)
- Thierry LEYSENS (Beaurepaire)
- André DELCLAUX (Courteuil)
- François DELCLAUX (Courteuil)
- Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- Jean Philippe LEGRAND (Villeneuve sur Verberie)

Pour l'unité de gestion 16 :

- Bertrand CHAUFFIER (Cannectancourt)
- Joël BOMY (Mareuil la Motte)

Pour l'unité de gestion 17 :

- Sébastien GREGOIRE (Quesmy)
- Danièle DELAGE (Salency)

Pour l'unité de gestion 18 :

- Bernard DUMONT (Le Meux)

Pour l'unité de gestion 19 :

- Hubert d'ORSETTI (Saint Crépin aux Bois)
- Jean Marie BOUCHEZ (Jaulzy)
- Michel BREHON (Pimprez)
- Philippe BREHON (Pimprez)

Pour l'unité de gestion 20 :

- Jean PETILLON (Eve)
- André DELCLAUX (Courteuil)
- François DELCLAUX (Courteuil)
- Michel LE NORMAND (Breuil le Sec)
- Yves BIANCHINI (Borest)

Pour l'unité de gestion 21 :

- Bertrand PORTHAULT (Orrouy)
- Michel MEIGNAN (Orrouy)
- Daniel GAGE (Orrouy)
- Jean Marie BOUCHEZ (Jaulzy)
- Pierre KOJALAVICIUS (Béthisy Saint Pierre)
- Alain CUGNIERE (Pierrefonds)

Pour l'unité de gestion 22 :

- Guy BOUVIER (Cuvergnon)
- Bruno HAAS (Reez Fosse Martin)
- Jean PETILLON (Eve)
- Jean Pierre LECUYER (Ivros)
- Jean Charles POTEI (Marolles)
- Patrice DELACOUR (Rosières)
- Pierre Joseph CHABEAU (Versigny)

L'effarouchement peut être réalisé seul ou couplé à un tir de nuit réalisé par les lieutenants de louveterie conformément à l'article 2.

Article 2 : Les lieutenants de louveterie sont autorisés à détruire avec armes à feu et à balles, les sangliers cantonnés dans les cultures.

Une seule arme chargée sera embarquée dans le véhicule. L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup, ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés dans le cadre de cette mission particulière. En cas d'utilisation de phares automobiles, le numéro d'immatriculation du véhicule, la marque commerciale et la couleur devront être indiqués à la gendarmerie responsable du secteur

Tout animal vu pourra être abattu immédiatement. Un compte-rendu des opérations - précisant notamment les dates, opérateurs, itinéraires, observations réalisées, nombre d'animaux abattus, destination des carcasses - sera adressé sans délai à la direction départementale des territoires de l'Oise.

Les animaux abattus pourront être utilisés à des fins alimentaires dans le respect de la réglementation sanitaire ou être remis à un établissement d'équarrissage agréé.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 1er mars au 31 mai 2014 inclus. Sur demande motivée, l'arrêté pourra être prorogé afin de prendre en compte la sensibilité du stade végétatif des cultures.

Article 4 : 24 heures avant de procéder aux opérations d'effarouchement ou de prélèvement, les bénéficiaires devront en informer, par écrit, mail ou fax :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le directeur départemental des territoires de l'Oise,
- les maires des communes concernées,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'office national des forêts lorsque les prélèvements sont envisagés à proximité des terrains relevant du régime forestier.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Beauvais, le

26 FEV. 2014
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
Julien Marion
Julien MARION



Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

Autorisant la vénerie sous terre du blaireau

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.227-1-12 à 16 ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 et textes modificatifs afférents relatifs à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;
VU la délégation de signature en date du 26 août 2013 donnée à Jean François TURBIL ;
VU la demande de la SNCF en date du 21 mars 2014 ;
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 25 mars 2014 ;
VU l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 mars 2014 ;
CONSIDERANT les risques que peuvent occasionner les blaireaux au titre de la sécurité publique sur les emprises de la SNCF ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : M. Willy GOËNSE, lieutenant de louveterie, demeurant 11 rue Marcel Deneux 60180 NOGENT SUR OISE, est autorisé à organiser un prélèvement de blaireaux par une opération de vénerie sous terre les samedis 19 et 26 avril 2014.

Article 2 : Le territoire concerné est situé sur la ligne ferroviaire ORMOY-BOVES au point kilométrique 99+200 sur la commune de WACQUEMOULIN.

Article 3 : Ce prélèvement sera effectué avec l'aide de M. Michel RUMIGNY, président de l'association départementale des équipages de vénerie sous-terre.

Article 4 : La vénerie sous terre ne pourra s'exercer que par des équipages possédant une attestation de meute en cours de validité pour ce type de chasse et avec l'accord écrit de la SNCF.

Article 5 : A la fin des opérations, ils adresseront un compte-rendu à la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à la SNCF, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, au directeur d'agence de l'Office national des forêts, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ainsi qu'au maire de WACQUEMOULIN.

Fait à Beauvais, le **27 MARS 2014**

Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Jean-François TUNON

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

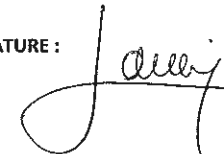
Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Valérie SAVOIA

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,

Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Ludivine DEROBERT

le 18 - Mars 2014

- 21

DECISION N° 2014/37
Portant délégation de signature
au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 21 mars 2014,

La Directrice,

Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Florence BROZYNA

- 20

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarloève à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 21 février 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Catherine PALLENCHIER

-23-

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarloève à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

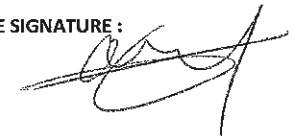
Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Laurence MARCQ

-24-

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

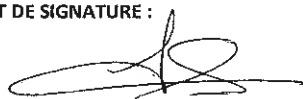
Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Ingrid DIVERRES

-25-

DECISION N° 2014/37
Portant délégation de signature
au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 17 mars 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Brigitte GERSTEL

-26-

DECISION N° 2014/37
Portant délégation de signature
au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

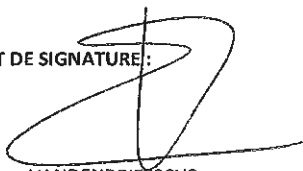
Fait à Compiègne, le 17 mars 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Laurence VANDENDRIESSCHE

-27-

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

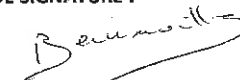
Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Patricia BERNONVILLE

-28-

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,

DEPOT DE SIGNATURE :

Brigitte DUVAL

Catherine CLEMENT

29

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,

DEPOT DE SIGNATURE :

Brigitte DUVAL

Catherine GARNIER

30

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,


Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 21 février 2014,

La Directrice,


Brigitte DUVAL



DEPOT DE SIGNATURE : 25/02/2014

Hélène SORET



-31

DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,


Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 21 février 2014,

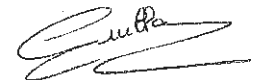
La Directrice,


Brigitte DUVAL



DEPOT DE SIGNATURE :

Isabelle GUILLAUME



-32

**DECISION N° 2014/05
Portant délégation de signature
au cadre de santé de permanence
le samedi, dimanche et jours fériés
de 9h00 à 20h00**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarloève à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

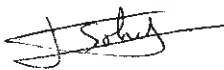
Fait à Compiègne, le 27 février 2014,

La Directrice,

DEPOT DE SIGNATURE :



Brigitte DUVAL



Pascal SOHIER

-33-